



## **Rapport de suivi du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable**

**En date du 31 décembre 2023**

**Rédaction : Ézéchiél Simoneau**

Coordonnateur au développement durable

MRC de L'Érable

Tél. : (819) 362-2333, poste 1226

Courriel : [Esimoneau@erable.ca](mailto:Esimoneau@erable.ca)



## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, les autorités responsables doivent transmettre annuellement au gouvernement du Québec un rapport de suivi faisant état des mesures contenues dans leur PGMR en vigueur. Voici un tableau complet expose l'état d'avancement des actions contenues dans le PGMR au 31 décembre 2023.

Nous avons utilisé l'échelle présentée ci-dessous pour décrire l'état d'avancement des actions:

- 1- En continu
- 2- Réalisée (100 %)
- 3- Partiellement réalisée (75 %)
- 4- Mise en œuvre (50 %)
- 5- En planification (25 %)
- 6- Non débutée (0 %)

**Tableau 1 : Mesures pour les matières recyclables**

No	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
1.1	Informers les citoyens des coûts moins élevés du recyclage.	Cette mesure prévoit informer les citoyens des bénéfices économiques du recyclage par le moyen d'une campagne d'information utilisant les médias sociaux, les médias conventionnels et les bulletins municipaux.	MRC et Municipalités	2016-2023	En continu	Diffusion de messages dans les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels. (Journal local et municipal)
1.2	Conteneurs à récupération pour les ICI.	Inciter les ICI à se procurer un conteneur plus volumineux ou plusieurs bacs à récupération.	MRC, Dév. Économique de L'Érable et ICI	2018-2023	En planification	
1.3	Publiciser et soutenir la collecte du plastique agricole.	Certaines entreprises de collecte sélective peuvent collecter le plastique agricole dans le bac à récupération, toutefois les administrations municipales et les citoyens ne connaissent pas la disponibilité de ce service. Par ailleurs, certaines municipalités planteront une collecte du plastique agricole par conteneur de 2 ou 4 verges	MRC, Municipalités, UPA	2016-2020	Réalisée (2018)	L'ensemble des 10 municipalités rurales de la MRC de L'Érable dispose d'une collecte de plastique agricole.
1.4	Favoriser la récupération du	La mise en place d'un projet novateur de collecte par	MRC et Municipalités	2017-2020	Réalisée (2017)	L'ensemble des municipalités du territoire a implanté la

	plastique agricole par des projets novateurs.	conteneur qui faciliterait la collecte du plastique pourrait favoriser la récupération de ce plastique et accroître le taux de recyclage des municipalités rurales. La méthode retenue serait de doter les utilisateurs de plastique d'ensilage de conteneurs de 2 ou 4 verges cubes qui seraient posés directement à la ferme.				collecte du plastique agricole chez les agriculteurs. En 2017, les deux dernières municipalités (Princeville et Paroisse de Plessisville) ont débuté la collecte des plastiques par conteneurs.
1.5	Évaluer la possibilité d'installer un lieu de dépôt centralisé pour les matières recyclables utilisées par les producteurs agricoles. Si l'étude est satisfaisante, implanter un tel lieu de dépôt.	Ces déchets doivent bien souvent être portés en différents lieux de dépôt, ce qui constitue un obstacle supplémentaire à la récupération en milieu rural. Un inventaire des principales matières retrouvées dans les fermes sera effectué avec l'aide de l'UPA locale. Si l'on rencontre un potentiel intéressant, nous pourrions implanter des lieux de dépôt centralisés dans les municipalités rurales.	MRC et UPA locale	2023	Réalisé	AgriRécup est l'organisme désigné par le gouvernement pour établir différents points de dépôt de récupération des plastiques agricole.
1.6	Formation d'une patrouille verte jeunesse afin de diffuser de l'information et d'inspecter les bacs	Une patrouille verte parcourra la MRC de L'Érable afin de diffuser de l'information aux citoyens.	MRC, Municipalités, Impact Emploi	2018-2023	Partiellement réalisé	Les élus du comité développement durable ont décidé de suspendre cette mesure jusqu'à

	à déchets en bordure de route.					
1.7	Soutenir les efforts en GMR des ICI afin d'accroître le recyclage.	Dans un premier temps, un inventaire visuel sera fait afin de mieux connaître la composition des déchets qui nous permettra de préciser les matières qui sont jetées à la poubelle par les ICI. Par la suite, un plan d'intervention sera rédigé afin d'amener les ICI à accroître la récupération de matières. Cet inventaire nous permettra aussi de savoir si l'on retrouve du bois jeté par des entreprises de transformation du bois dans la MRC. Le bois peut être amené à être valorisé dans d'autres entreprises de la MRC.	MRC, Municipalités, Commissaire industriel	2017-2023	Mise en œuvre	Le projet Économie circulaire Centre-du-Québec a été remplacé par la Cité de l'innovation circulaire et durable en date du 31 décembre 2023. Pour ce qui de la collaboration au niveau du Centre-du-Québec, le tout sera à suivre en 2024.
1.8	Soutenir les projets de consigne sociale.	Inciter les entreprises à amasser leurs contenants consignés sur les lieux de travail (usines et institutions) et à offrir leurs vides à un organisme ou une cause qui leur tient à cœur. La MRC interviendrait afin de mettre en relation les organismes sociaux et les entreprises.	MRC et organisme sociaux	2018-2023	En planification	
1.9	Offrir des bacs à	Cette mesure prévoit accroître	MRC et	2016-2023	Mise en	À l'été 2019, certains

	<p>récupération et les rendre disponibles dans les lieux publics.</p>	<p>l'offre de bacs à récupération dans les lieux publics et les événements municipaux.</p>	<p>Municipalités</p>		<p>œuvre</p>	<p>événements qui avaient été analysés à l'été 2018 par les étudiants ont amélioré leur gestion des matières résiduelles. De plus, en juin 2019, la MRC a fait une demande d'aide financière au programme de récupération hors foyer pour l'achat d'unité de recyclage pour les lieux publics. Ce projet 82 000\$ n'a malheureusement pas été retenu.</p>
--	---	--	----------------------	--	--------------	---

1.10	<p>Implanter et soutenir un programme de récupération de la tubulure d'érable.</p>	<p>Cette mesure entend mettre en place un programme de récupération de la tubulure d'érable. Pour cela, un partenariat sera établi avec une entreprise afin d'en faire la collecte et le traitement.</p>	<p>MRC et Municipalités</p>	<p>2018-2021</p>	<p>Réalisé</p>	<p>Un point de dépôt est entré en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2021. Tous les acériculteurs de la MRC de L'Érable peuvent maintenant se départir de leur tubulure acéricole en les déposant à l'écocentre situé dans la Paroisse de Plessisville. Le tout est ensuite acheminé et récupéré au CFER Normand Maurice situé à Victoriaville.</p>
------	--	--	-----------------------------	------------------	----------------	---

**Tableau 2 : Mesures pour les matières putrescibles**

No	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
2.1	Implanter une collecte des matières putrescibles dans la MRC de L'Érable afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux d'éliminer l'enfouissement de la matière organique pour 2020.	En partenariat avec d'autres MRC, nous travaillerons en collaboration avec le CRIQ, pour analyser la faisabilité technique de séparer les matières organiques des autres matières par un tri mécano-biologique (TMB), et pour mettre en œuvre un projet pilote, qui pourrait se transformer en projet à grande échelle.	MRC, CRIC, MRC partenaires	2016-2023	Partiellement réalisée	Une présentation des résultats du projet TMB chapeauté par le CRIQ a été présentée aux élus de la MRC de L'Érable en janvier 2020. Pour donner suite aux résultats, le comité dév durable de la MRC a demandé qu'une analyse comparative des technologies soit effectuée pour en comparer les coûts et les opportunités. C'est dans cette optique que la MRC a planifié des rencontres entre le comité et des entreprises se spécialisant dans ses dites technologies en 2021. C'est finalement la technologie TMB de Viridis qui a été retenu par le conseil de la MRC comme la plus prometteuse. En 2023, un mandat a été octroyé à STRATZER pour analyser la technologie TMB de Viridis et rencontrer le MELCCFP.

						L'objectif, démontrer au MELCCFP le potentiel de cette technologie. Le MELCCFP a transmis une lettre indiquant que le TMB ne pourrait être reconnu comme solution unique pour gérer la matière organique sur le territoire de la MRC.
2.2	Étude de l'implantation d'une plateforme de traitement de la matière organique.	Rédaction d'une étude de pré faisabilité pour la construction et l'opération d'un site de compostage.	MRC	2016	Réalisée (2016)	Une analyse de pré faisabilité a été réalisée à l'interne. Le projet a été suspendu en raison des coûts trop élevés. Le projet est sur la glace en attente des résultats du projet pilote TMB.
2.3	Accompagner des commerces (restaurants et épiceries) dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques.	Les restaurants et les épiceries représentent un défi important à l'implantation d'une collecte des matières organiques dans les ICI. Pour y arriver, la MRC les accompagnera dans l'implantation au sein de leurs activités d'une collecte de la matière organique.	MRC	2020	Non débutée	
2.4	Favoriser l'herbicyclage en subventionnant la conversion des	Mise en place de mesures pour encourager les citoyens à faire du compostage domestique et à pratiquer l'herbicyclage.	MRC et municipalités	2016-2020	En continu	



	tondeuses à gazon.					
2.5	Former une table de réflexion sur la récupération des matières organiques.	En formant une table de réflexion sur la récupération des matières organiques, qui comprendraient des acteurs des milieux urbain et rural, nous serons mieux en mesure d'obtenir une mobilisation des groupes les plus importants de la MRC pour aider à la mise en place de nouveaux comportements.	MRC, UPA, Organismes sociaux, Chambre de commerce	2018-2020	Non débutée (En attente des résultats de l'analyse économique TMB vs 3 <sup>e</sup> voie)	Concrètement, cette table produira un document identifiant les défis liés à l'implantation de la collecte des matières organiques et donnera des recommandations aux municipalités quant à celle-ci.
2.6	Organiser des ateliers et conférences dans les écoles de la MRC.	Cette mesure prévoit organiser une tournée des écoles primaires et secondaires afin d'expliquer le compostage et de montrer les bonnes pratiques afin que les jeunes ramènent ces comportements exemplaires à la maison.	MRC et Centre de services scolaire	2018-2020	Non débutée (En attente des résultats de l'analyse économique TMB vs 3 <sup>e</sup> voie)	L'implantation d'une collecte de la matière organique exige que la MRC s'engage à réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation.
2.7	Campagne d'information pour une meilleure gestion des déchets putrescibles.	La MRC informera les citoyens par la tenue de séances d'information publiques et en élaborant une campagne sur les médias sociaux qui visera à mettre en ligne toute l'information pour aider le citoyen à disposer correctement de sa matière organique. Par ailleurs, un site web consacré exclusivement à la gestion des	MRC	2019-2020	Non débutée (En attente des résultats de l'analyse économique TMB vs 3 <sup>e</sup> voie)	

		matières organiques serait créé afin d'informer les citoyens.				
--	--	---	--	--	--	--

**Tableau 3 : Mesures pour les encombrants**

No	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
3.1	Publiciser le service de collecte bimensuelle des encombrants.	Une campagne d'information en partenariat avec l'organisme ORAPÉ permettrait de répondre aux questions qui reviennent le plus souvent, d'accroître sa popularité et d'améliorer ce qui est collecté ou pas.	MRC, Municipalités, ORAPÉ	2016-2020	En continu	
3.2	Dans la mesure du possible, les municipalités feront affaire avec une ressourcerie de leur choix pour collecter les meubles et autres objets.	Afin d'être un exemple pour les autres institutions, les municipalités feront affaire, lorsque possible, avec une ressourcerie présente sur le territoire de la MRC lorsqu'elles doivent se départir de meubles ou d'autres objets valorisables.	MRC et Municipalités	2017-2020	Partiellement réalisée (75 %)	Dix municipalités sur 11 municipalités ont des ententes chez ORAPÉ ou chez ORASSE pour disposer de manières responsables les encombrants.

**Tableau 4 : Mesures pour les résidus domestiques dangereux**

No	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
4.1	Activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) concernant les résidus domestiques dangereux.	Cette mesure vise à réaliser des activités d'ISE pour amener les citoyens à récupérer les résidus domestiques dangereux et à faire connaître les différents endroits où l'on peut les retourner. On inclut toutes les formes de communication : bulletins municipaux, sites web, médias sociaux.	MRC	2016-2020	Mise en œuvre	
4.2	Implanter des lieux de dépôt pour les RDD.	Quelques municipalités n'ont pas de lieux de dépôt pour les résidus domestiques dangereux. L'implantation d'un lieu de dépôt dans chaque municipalité permettrait de faciliter la récupération des résidus domestiques dangereux.	Municipalités	2021	Réalisé	
4.3	Produire un état des lieux des matières dangereuses utilisées dans les ICI.	Afin de déterminer des objectifs plus précis quant aux déchets dangereux de type industriel, un état des lieux des matières dangereuses provenant des ICI sera produit et servira à déterminer des objectifs spécifiques pour ces matières.	MRC	2019	Non débutée	

4.4	Participation à la journée Normand Maurice.	La journée Normand-Maurice est un événement régional dont l'objectif est de récupérer les résidus domestiques dangereux. Bien que la majorité des municipalités y participent, quelques-unes ne participent pas à cette journée. La mesure a pour objectif d'amener toutes les municipalités à participer à la collecte.	MRC et municipalités	2017-2020	Réalisé	La journée Normand-Maurice a été abolie sous sa forme actuelle.
-----	---	--	----------------------	-----------	---------	---

**Tableau 5: Mesures pour les textiles**

No	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
5.1	Soutenir et consolider le réseau des comptoirs vestimentaires.	La MRC agira comme entremetteur pour ces comptoirs vestimentaires afin de les amener à voir si l'on ne peut pas partager leurs ressources. Il est important de soutenir ce réseau de réemploi en les aidants à établir des partenariats avec d'autres comptoirs vestimentaires pour les aider.	Municipalités et organismes	2016-2020	Non débutée	Le réseau des comptoirs vestimentaires est déjà bien implanté dans la région. Cependant, les quantités reçues par ces différents points de dépôt sont importantes et le manque d'espace et de relève pour la gestion des organisations constituent des défis.
5.2	Implantation de nouveaux lieux de dépôt pour les	Cette mesure vise à implanter de nouveaux lieux de dépôt pour les textiles. Cette action se	Municipalités et organismes	2018	Non débutées	

	textiles.	fera en concertation avec les organismes du milieu. On ajoutera des conteneurs spécifiques pour la récupération du textile dans les municipalités éloignées des lieux de dépôt actuels.				
--	-----------	---	--	--	--	--

**Tableau 6: Mesures pour les déchets ultimes**

No	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
6.1	Réduire la fréquence de collecte des ordures.	Si nous implantons une collecte par bac brun, l'implantation potentielle de la collecte des matières organiques devrait réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement. Dans le cas de la méthode TMB, nous évaluerons s'il est tout de même possible de réduire la fréquence.	Municipalités	2023	Non débuté	En attente du choix technologique pour la gestion de la matière organique.
6.2	Apposer des autocollants sur les bacs afin de montrer une liste des matières appropriées.	Les citoyens peuvent se poser des questions sur les matières à recycler, à composter ou à envoyer dans le bac à déchets. Pour les aider, un autocollant sur lequel on retrouverait les matières acceptées ou refusées serait apposé sur les bacs	MRC et municipalités	2023	Non débuté	En attente du choix technologique pour la gestion de la matière organique.

		servant à la collecte des matières résiduelles.				
6.3	Faire un inventaire des lieux de dépôt sauvages.	On retrouve à l'occasion des lieux de dépôt sauvages pour les déchets. La MRC en association avec les municipalités fera un inventaire de ces lieux de dépôt afin de mesurer la portée de cet enjeu.	MRC	2023	Non débutée	

6.4	Maintenir et promouvoir le programme de financement pour les couches lavables.	Dans un premier temps, ce programme serait maintenu dans les municipalités participantes et, dans un deuxième temps, étendu à d'autres municipalités de la MRC.	Municipalités	2016-2020	En continu	Certaines municipalités offrent une aide financière de 100 \$ pour l'achat de couches lavables.
6.5	Produire un guide pour la tenue d'événements écoresponsables et soutenir les municipalités dans leur organisation d'événements.	Afin d'être un exemple pour les autres organisations, les municipalités et la MRC organiseront des événements écoresponsables. Nous élaborerons un guide des bonnes pratiques pour les municipalités de la MRC qui s'inspirera de la norme BNQ-9700-253 afin d'aider les municipalités à de doter d'un guide de bonnes pratiques.	MRC et municipalité	2018	Mise en œuvre	En 2019, les étudiants ont accompagné des événements organisés par la ville de Plessisville pour optimiser la gestion des matières résiduelles.

**Tableau 7: Mesures pour les déchets du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition**

<b>No</b>	<b>Action</b>	<b>Description</b>	<b>Responsable</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Avancement</b>	<b>Commentaire</b>
7.1	Inclure une clause de récupération des résidus de construction lors d'un contrat municipal.	Les entrepreneurs n'ont aucune obligation de récupérer les déchets du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition dans le cas d'un contrat municipal. Une clause sera insérée dans les devis de construction et de rénovation des contrats municipaux pour obliger la récupération des résidus de construction.	Municipalités	2018	Non débutée	
7.2	Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales.	Afin d'aider les entrepreneurs à écologiser leurs opérations, un guide d'information sera élaboré pour leur proposer des pistes de solution afin d'accroître la récupération des résidus de CRD. Par ailleurs, un bottin des ressources locales sera aussi élaboré afin d'aider les propriétaires de maison qui effectuent eux-mêmes leurs rénovations à disposer de leurs déchets de façon écoresponsable.	MRC	2017	Non débutée	

7.3	Organiser des écocentres temporaires dans les petites municipalités.	L'écocentre de la MRC est loin des municipalités périphériques et c'est une raison souvent invoquée par les citoyens pour ne pas récupérer les résidus de construction. La mise en place d'un écocentre mobile offrirait aux résidents la possibilité de rapporter leurs résidus de construction dans un lieu dédié à cet usage permettrait de réduire les dépôts sauvages et d'accroître la récupération des résidus de construction.	Municipalités	2019-2020	En planification	La stagiaire embauchée à l'été 2020 a produit un guide à l'intention des petites municipalités qui auraient l'intention d'instaurer des écocentres mobiles. Ce guide est inspiré de l'écocentre mobile de la municipalité de Lyster (MRC de l'érable) et la municipalité de Bolton-Est (MRC de Memphrémagog).
7.4	Produire un inventaire des résidus de bois envoyés au centre de tri et à l'enfouissement dans les entreprises de la MRC.	Puisque l'on retrouve plusieurs entreprises transformatrices de bois qui jettent ou envoient dans un centre de tri des résidus de bois, un inventaire des rejets de bois sera produit afin d'évaluer la qualité du bois et la quantité. Cet inventaire servira à évaluer la pertinence de soutenir les entreprises afin qu'elles trouvent une filière plus écologique afin d'éviter l'enfouissement du bois.	MRC et Développement économique de L'Érable	2018	En planification	



**Tableau 8: Mesures concernant les boues septiques**

<b>No</b>	<b>Action</b>	<b>Description</b>	<b>Responsable</b>	<b>Échéancier</b>	<b>Avancement</b>	<b>Commentaire</b>
8.1	Réglementation sur la vidange des fosses septiques.	Dans le souci d'améliorer la qualité de l'environnement et de respecter les normes environnementales en vigueur qui exigent la vidange obligatoire des installations septiques aux 2 ou 4 ans selon le type d'habitation, le PGMR prévoit adopter un règlement dans lequel on oblige les propriétaires riverains à faire la vidange de leur fosse septique par l'entremise de leur municipalité. Nous exigerons également que l'entrepreneur recycle par épandage les boues de fosses septiques.	Municipalités	2023	Non débutée	Actuellement, les entrepreneurs recyclent 50 % des boues de fosses septiques. En passant par les municipalités, par l'entremise d'un entrepreneur privé, nous exigerons que 100 % des boues soient valorisées.
8.2	Étude pour le regroupement régional pour la gestion des boues de fosses septiques.	Une étude du coût / bénéfices d'un regroupement régional sera réalisée pour la gestion des boues de fosses septiques. Si l'analyse préliminaire est concluante, nous lancerons un appel d'offres afin d'obtenir une étude de la part d'une firme de consultant.	MRC et consultants	2023	En planification	

**Tableau 9: Mesures générales concernant la gestion des matières résiduelles et la réglementation**

No	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
9.1	Regroupement des activités de communication en lien avec la gestion des matières résiduelles.	Pour bénéficier des avantages d'une uniformité et d'un leadership quant aux communications en gestion des matières résiduelles, ces activités seront regroupées à la MRC de L'Érable, qui veillera à offrir un produit adapté aux réalités rurales et urbaines, tout en bénéficiant des avantages d'un produit uniforme.	MRC	2017-2020	Mise en œuvre	En 2018 et 2019, la MRC a fourni via le projet étudiant, des dépliants d'information concernant les différents services offerts en GMR sur le territoire. 11 dépliants informatifs ont ainsi été créés pour répondre aux besoins des 11 municipalités de son territoire.
9.2	Restriction de jeter des matières recyclables.	Cette mesure vise à restreindre par voie réglementaire le droit de jeter les matières recyclables, dont le papier et le carton, dans le bac à poubelle. Cette réglementation permettra aux municipalités de sévir envers les citoyens les plus récalcitrants.	Municipalités	2018	Non débutée	
9.3	Restriction de jeter des résidus verts et les matières organiques.	Semblable à l'action précédente, cette mesure vise à accompagner certaines actions ayant comme but de réduire les quantités de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement.	Municipalités	2020	Non débutée	Cette mesure sera applicable en fonction de la solution choisie pour la gestion des résidus verts et organiques.
9.4	Effectuer une veille	La tarification de la collecte des	MRC	2016-2020	Non débutée	

	technologique pour l'implantation d'une technologie « pay as you throw ».	déchets constitue un outil qui peut amener à la responsabilisation des citoyens. Nous explorerons les possibilités techniques d'implanter une tarification des déchets. Nous regarderons de quelle façon nous pourrions obliger les entrepreneurs privés à utiliser ce type de technologie.				
9.5	Adopter une résolution dans laquelle la MRC propose aux gouvernements d'inciter les entreprises à standardiser les divers emballages de plastique.	L'un des obstacles majeurs du recyclage c'est la multiplicité des types d'emballage. Une volonté gouvernementale claire pourrait obliger les industriels à standardiser les types d'emballage. La MRC prendra position afin d'indiquer au gouvernement qu'une meilleure gestion des déchets passe aussi par une responsabilisation des entreprises dans la production de leur contenant.	MRC	2017	En planification	L'adoption du projet de loi 65 (Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective) devrait permettre une nette amélioration de cette problématique. L'adoption de cette loi est prévue pour le printemps 2021. Les mesures devraient être graduellement mises en place d'ici la fin de l'année 2024.
9.6	Réaliser une caractérisation des matières envoyées à l'enfouissement.	En préparation du prochain PGMR, une caractérisation des déchets sera réalisée afin de mieux connaître les déchets envoyés à l'enfouissement et d'établir un plan d'action mieux adapté à la réalité régionale. Le	MRC et CRIQ	2020	Non débutée	

		CRIQ pourrait être appelé à nous appuyer pour cette action.				
--	--	---	--	--	--	--

**Tableau 10: Mesures générales de suivi et d'application du plan de gestion**

No	Action	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaire
10.1	Comité de suivi du PGMR.	Cette mesure prévoit la formation d'un comité de suivi de plan de gestion des matières résiduelles. En collaboration avec la personne responsable de la mise en œuvre, ce comité aura comme mandat de s'assurer que la mise en œuvre du plan de gestion soit respectée. Il fera un rapport régulier au conseil des maires de la MRC de L'Érable afin de faire un bilan de l'état d'avancement des actions.	MRC	2016-2020	En continu	Un comité a été formé et comprend 3 élus de la MRC en plus d'un conseiller en développement durable. Ce comité porte maintenant le nom de comité développement durable et incorpore en plus de la gestion des matières résiduelles, les projets et sujets touchant le développement durable et les changements climatiques.
10.2	Rapport de suivi du PGMR	La MRC doit produire un rapport de suivi annuel du PGMR, qui doit être transmis au gouvernement du Québec. Dans ce bilan, on indiquera l'état d'avancement pour chaque action et on y retrouvera un	MRC	2016-2020	En continu	Ce document représente le rapport de suivi et comporte les actions encourues par la MRC et ses municipalités en plus d'y définir un descriptif, un échéancier, l'avancement des travaux

		descriptif détaillé de ce qui a été fait. Le bilan sera disponible sur le site Web de la MRC de L'Érable.				ainsi que les entités responsables de chacune des actions.
--	--	---	--	--	--	--

10.3	Embaucher une ressource permanente	Avec les nouvelles exigences gouvernementales, dont la mise à jour obligatoire du PGMR aux cinq ans et l'implantation prochaine de la collecte des matières organiques, la gestion des matières résiduelles nécessite un coordonnateur consacré à plein temps à ce dossier.	MRC	2019	Réalisé	Un conseiller en développement durable a été embauché de façon permanente en 2019. En 2022, le conseil des maires de la MRC a donné son aval pour l'embauche d'une 2 <sup>e</sup> ressource en développement durable pour soutenir la mise en œuvre du PGMR révisé 2023-2030. Les nouvelles exigences en GMR et la délégation prochaine de certaines compétences nécessitent d'avoir une ressource de plus pour respecter les orientations du PGMR révisé 2023-2030.
------	------------------------------------	---	-----	------	---------	--

Date : 5 juin 2024